



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 16695

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la santé des étudiants et plus précisément sur une tendance particulièrement inquiétante depuis ces dernières années faisant état des manifestations croissantes de la souffrance psychique de la population étudiante. Ces manifestations (perte de confiance, dépression, pensées suicidaires...), dont les facteurs sont multiples et variés, renforcent certains comportements qui peuvent nuire à la santé des étudiants. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'elle entend mettre en oeuvre pour remédier à cette tendance.

Texte de la réponse

La population étudiante est intégrée dans l'approche globale de la santé des jeunes qui est faite depuis plusieurs années par la direction générale de la santé. Le plan « santé des jeunes » présenté le 27 février 2008 vise à mieux protéger la santé des jeunes tout en répondant à leur besoin d'autonomie et de responsabilité. Les mesures annoncées concernent notamment la promotion du numéro vert « fil santé jeunes », le repérage et la prévention de la crise suicidaire et le développement des maisons des adolescents. Afin de donner aux jeunes les moyens de devenir acteurs de leur santé, le plan prévoit le fractionnement des cotisations maladie des étudiants et la possibilité pour les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) de devenir des centres de santé délivrant des soins curatifs au sein même des universités. Le décret n° 2008-1026 du 7 octobre 2008 relatif à l'organisation et aux missions des SUMPPS ouvre cette possibilité, en précisant que ces services doivent « mettre en oeuvre des actions de nature à identifier les problèmes de santé des étudiants et à faciliter leur accès aux soins ». Ces mesures s'appuient sur une stratégie de mise en réseau de tous les interlocuteurs du monde de la santé, de l'éducation, de l'insertion professionnelle, sociale et familiale pour des actions adaptées et coordonnées, visant le bien-être du jeune. Des contrats cadre de partenariat en santé publique lient ainsi le ministère chargé de la santé et les ministères en charge des jeunes, notamment l'éducation nationale et l'enseignement supérieur. Pour répondre aux situations de mal-être des étudiants, il sera proposé au comité de pilotage du contrat cadre une évaluation de l'activité des bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU) en vue de leur éventuelle extension. Par ailleurs, la prévention du suicide chez les jeunes est toujours apparue comme un des enjeux majeurs de la politique de prévention. Parmi les principales actions impulsées par le ministère chargé de la santé, on peut citer les formations nationales de formateurs sur le repérage de la crise suicidaire, relayées localement par des formations territoriales pluridisciplinaires. La médecine préventive universitaire a notamment accès à ces formations qui pourront également concerner, au-delà des personnels soignants, les personnels les plus proches des étudiants (personnels sociaux, du CROUS...). Enfin, la ministre de la santé et des sports a installé le 30 juin 2008, sous la présidence du professeur Le Breton, un comité de pilotage chargé d'élaborer des préconisations en vue de l'élaboration d'une nouvelle stratégie d'action face au suicide. Un axe de la réflexion de ce comité qui doit rendre ses conclusions prochainement concerne spécifiquement les jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16695

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 12 février 2008, page 1127

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3637